

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

ETAIENT PRESENT(E)S

M. LETOQUART Jean, **Maire**,

Mmes et MM. GOSSELIN David, CIOFFI Perrine, DUQUESNOY Cyril, BOUZIANE Zineb, BARANOWSKI Alain, VERNACK née WILLERVAL Christelle, SAYON Guillaume, PETIT née PONCHANT Brigitte, KOUJANE Brahim, **Adjoints au Maire**.

Mmes et MM. TISON née CARON Danielle, CHERET Pierre, SCHIAVON née VAHE Rose-May, LAURENT Marc, GUILLEMANT Gilles, BEUGNET née DUFAY Pascale, LACROIX née LHERBIER Renée, BOURDON Fabrice, APOURCEAU née POLY Cathy, SUSZKA Daniel, DOUIHI Mohamed, PICARD née BEAUVOIS Karin, TISON Sandrine, IDYOUSSEF Abdeljalil, FONTAINE Laetitia, TARGOWSKI née WLODARSKI Danielle, **Conseillers Municipaux**.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

- Monsieur GEST Alex, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Madame BEUGNET née DUFAY Pascale,
- Madame CAPRON née PARENT Renée, qui a donné pouvoir à Monsieur CHERET Pierre,
- Monsieur DECONINCK Guy, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur LÉTOQUART Jean,
- Madame LOEUILLEUX Linda, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Madame BOUZIANE Zineb,
- Madame YAMANI née ARBIA Fadhila, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Madame LACROIX née LHERBIER Renée,
- Madame OWCZARZAK Dany, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Madame CIOFFI Perrine.

ABSENT NON EXCUSE

-Monsieur SARDO Anthony, Conseiller Municipal.



Après l'appel des présents, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame **Danielle TISON** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur **Jean LÉTOQUART**, Maire, préside la séance du Conseil Municipal et l'ouvre sur l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.



I ■ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

- Le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2023 a été adopté à **L'UNANIMITE**.

II ▪ DECISIONS DU MAIRE

- Le Conseil Municipal a pris acte des dix-huit décisions adoptées par le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celles-ci concernent les marchés publics et contrats repris ainsi qu'il suit :

-Décision du Maire n°2023.40 :

Avenant n°1 de l'AOO n°2021/07-08-09 relatif à l'entretien des terrains de sports et des espaces verts publics urbains sur le territoire communal. Lots 1, 2 et 3.

-Décision du Maire n°2023.41 :

Attribution de la CFM n°2023/14 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité du PLU avec le projet d'agriculture urbaine dans le cadre du NPRU - quartier de la République.

-Décision du Maire n°2023.42 :

Attribution de la CFM n°2023/15 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité du PLU avec le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancien terroir de la Fosse 7.

-Décision du Maire n°2023.43 :

Acceptation d'indemnités de sinistres.

-Décision du Maire n°2023.44 :

Avenant n°1 de l'AOO n°2023/06 relatif à l'achat de fournitures et de mobiliers divers pour les services et les écoles de la ville d'Avion. Lots 1 à 5

-Décision du Maire n°2023.45 :

Avenant n°1 de l'AOO n°2023/05 relatif à l'achat de matériels divers pour les services techniques de la ville d'Avion. Lots 1 à 6

-Décision du Maire n°2023.46 :

Avenant n°1 du MAPA n°2022/33 relatif aux travaux de réhabilitation d'une ancienne école en centre social. Lot 3 "Electricité courant fort et courant faible".

-Décision du Maire n°2023.47 :

Avenant n°1 du MAPA n°2022/34 relatif aux travaux de réhabilitation d'une ancienne école en centre social. Lot 4 "Chauffage, ventilation".

-Décision du Maire n°2023.48 :

Avenant n°1 du MAPA n°2022/26 relatif aux travaux de rénovation des toitures du groupe scolaire Aragon, Triolet et Louis Michel.

-Décision du Maire n°2023.49 :

Attribution de l'appel d'offres ouvert n°2023-12 relatif à la prestation de nettoyage et de balayage des voiries sur le territoire communal.

-Décision du Maire n°2023.50 :

Attribution de l'Appel d'Offres Ouvert n°2023-16-01-02 relatif au transport/location de bennes et traitement de déchets de toute nature de la ville d'Avion.

-Décision du Maire n°2023.51 :

Avenant n°1 concernant le marché n°2021/21 relatif à l'entretien des espaces publics (Marché réservé)

-Décision du Maire n°2023.52 :

Avenant n°1 du MAPA 2023/17 relatif à l'acquisition de matériaux de rénovation pour les services techniques de la ville d'Avion.

-Décision du Maire n°2023.53 :

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances funéraires.

-Décision du Maire n°2023.54 :

Attribution de l'appel d'offres ouvert n°2023-24 relatif aux prestations d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville d'Avion.

-Décision du Maire n°2023.55 :

Avenant n°1 de l'AOO n°2018/47-48-49 relatif aux prestations de services en assurance de la Ville d'Avion

-Décision du Maire n°2023.56 :

Avenant n°8 de l'AOO n°12032012 relatif aux prestations d'entretien et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville d'Avion.

-Décision du Maire n°2023.57 :

Attribution marché n°2023-25 relatif à la fourniture de carburants par cartes accréditives et services annexes.

▪ Par ailleurs, le Conseil Municipal a pris connaissance :

▶ des déclarations d'Intention d'Aliéner reçues pour la période du 18 Juillet 2023 au 16 Novembre 2023

▶ de la liste des 14 concessions délivrées au cimetière communal pour la période allant du 2 septembre au 1^{er} décembre 2023 :

- 2 concessions traditionnelles
- 11 cases columbarium
- 1 caves urnes

Le produit de ces locations s'élève à 4 400,00 €.

III ▪ URBANISME - FONCIER

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir auprès des consorts NATOLI (Messieurs NATOLI Francisco, NATOLI Rosario et Mademoiselle NATOLI Gina), le terrain situé lieudit « LA COULOTTE », repris au cadastre sous le n° 619 de la section AC, d'une contenance de 972 m², moyennant le prix de 4 860,00 euros.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir de la SCI PIERRE AVENIR, représentée par Monsieur et Madame SCHWARZ et associés, la parcelle cadastrée section AC n° 629, d'une contenance de 30 m², où est implanté un garage de même contenance, sis 77B rue Achille Thumerelle, moyennant le prix de 13 000,00 euros.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à titre gratuit le terrain sans maître, cadastré section BO n° 50, d'une contenance de 251 m², situé lieudit « LA PATURE ».

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a donné un avis FAVORABLE sur la vente, par la SA d'HLM Maisons et Cités, du logement locatif social vacant, de type 3 individuel, situé 28 rue d'Hébuterne à AVION.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a donné un avis FAVORABLE sur la vente, par la SA d'HLM Maisons et Cités, du logement locatif social au profit des occupants, de type 4 individuel, situé 7 rue Carpeaux à AVION.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou le Premier adjoint, à signer la convention partenariale de gestion des ordures ménagères sur le quartier de la République entre la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, Pas-de-Calais Habitat et la Commune.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition par bail emphytéotique administratif de 18 ans, avec les Anges Gardins, moyennant le versement d'un loyer annuel d'un euro HT, des parcelles reprises au cadastre sous les n° AX n° 411, 424, 426, 428, 432, 435, 628 et AZ 338, 340, 341, 345, 346, 349, 350, d'une contenance totale de 46 385 m²

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la révision du PLU afin de permettre la réalisation du projet d'agriculture urbaine dans le cadre du NPRU, Quartier de la République.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a arrêté les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR).

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence SAGE « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, soit : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

IV ▪ PERSONNEL COMMUNAL

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé de modifier le tableau des effectifs de la Commune :

- La création de 35 postes d'animateurs pour permettre le fonctionnement des **Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)** et des **Centres d'Animation Jeunesse (C.A.J.)** mis en place par le service « loisirs éducatifs » pour la période des vacances d'hiver 2024,

- La création de 35 postes d'animateurs pour permettre le fonctionnement des **Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)** et des **Centres d'Animation Jeunesse (C.A.J.)** mis en place par le service « loisirs éducatifs » pour la période des vacances de Pâques 2024,

- La création de 1 poste d'assistant artistique principal de 1^{ère} classe à raison de 13h/semaine pour dispenser les cours de flûte traversière au sein de l'école municipale de musique,

- La création de 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 26h/semaine pour les besoins du service Entretien des Bâtiments,

- La création de 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 28h/semaine pour les besoins du service Entretien des Bâtiments,

- La création de 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet pour les besoins du service Cadre de vie,

- La création de 2 postes d'adjoint technique à 26h30/semaine pour les besoins du service Enfance,

PRÉCISE :

Que les animateurs contractuels détenteurs de diplômes spécifiques affectés aux services Jeunesse et Enfance sont rémunérés selon le niveau de recrutement et de traitement fixé par la délibération n° 2014.03 du 30 janvier 2014.

Que les animateurs non diplômés seront rémunérés sur la base du smic en vigueur.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, la prestation de Prévention et Santé au travail.

V ▪ ENSEIGNEMENT

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une bourse communale pour l'année scolaire 2023/2024 aux familles avionnaises répondant aux conditions énoncées ci-dessous.

de 0	à 2 748 €	110,00 €
de 2 749 €	à 3 873 €	75,00 €
de 3 874 €	à 9 329 €	44,00 €

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer, avec la CAF, la « Convention Territoriale Globale » pour la période 2023/2026, pour les actions relevant des domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ladite Convention.

VI - POLITIQUE DE LA VILLE

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a donné un accord de principe sur l'octroi de l'abattement de 30 % sur la base d'imposition TFPB tel que prévu à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts. Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec Pas-de-Calais Habitat et Maisons & Cités pour 2024 et a précisé que la Commune sera attentive à la plus-value des actions menées dans ce cadre.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a approuvé le Budget prévisionnel ci-après :

Plan de financement actualisé - DPV 2023 – Projet de travaux dans les écoles du QPV d'AVION

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Ecole maternelle S. Lannoy <i>Peinture et revêtements de sols - Eclairage</i>	49 600 €	Dotation Politique de la Ville 2023	279 250,00 €	74,47%
Ecole élémentaire H. Wallon <i>Revêtements de sols - Eclairage</i>	42 100 €			
Ecole maternelle E. Cotton <i>Peinture et revêtements de sols - Eclairage</i>	62 800 €			
Ecole élémentaire R. Rolland <i>Boiseries - Eclairage</i>	25 000 €			
Ecole maternelle L. Michel / Ecole élémentaire L. Aragon – E. Triolet <i>Revêtements de sols - Faux plafonds – Eclairage - Sanitaires</i>	156 900 €	Ville d'AVION	95 750,00 €	25,53%
Ecole maternelle A. Frank <i>Revêtements de sols - Eclairage</i>	31 900 €			
Marge pour imprévus	6 700,00			
TOTAL	375 000,00 €	TOTAL	375 000,00 €	100%

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a pris acte de la composition du Comité de Gestion du Fonds de Travaux Urbains.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a approuvé les demandes d'attribution de subvention faites par l'Amicale de la République auprès du Conseil Régional des Hauts de France à hauteur de 10 000 € et de la DRAC à hauteur de 2 000 € et s'est engagé au versement d'une subvention de 9 000 € dans le cadre de l'opération Nos Quartiers d'été 2024, sur le compte de l'Amicale de la République.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a approuvé les demandes faites par le Comité de Gestion du Fonds de Participation des Habitants auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 € dans le cadre des PIC, et s'est engagé au versement d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2024, sur le compte du Comité de Gestion du Fonds de Participation des Habitants.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une demande de subvention concernant les animations des **ATELIERS PARENTS ET ATELIERS LUDOTHEQUE**.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a approuvé le programme 2024 des actions portées par la Ville et par les associations et s'est engagé à inscrire au budget de la Commune les crédits afférents en fonction des décisions financières prises par l'Etat et tout autre financeur et également des actions retenues. Le Conseil Municipal a demandé qu'il soit sollicité un taux maximum de subvention.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Avion et le C.C.A.S d'Avion ainsi que sa convention et a approuvé le fait que la Ville d'Avion assume le rôle de coordonnateur dudit groupement.

VII ▪ FINANCES

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder, par anticipation, à l'exécution des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire 2023 et a précisé que les dépenses seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2024, aux chapitres concernés lors de son adoption.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé d'affecter les résultats de Fonctionnement de l'exercice 2022, y compris la reprise du Budget Locations de salle, ainsi qu'il suit :

→ Budget Principal

☞ **2.505.268,08 €** au compte 1068 « *Excédent de Fonctionnement capitalisé* »

☞ **3.962.573,01 €**, soit le solde, au compte 002 « *Excédent de Fonctionnement reporté* ».

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé :

- De donner un avis favorable sur la demande de reconnaissance de force majeure présentée par le régisseur pour le déficit de recettes des droits de place.
- D'approuver la prise en charge sur le budget de la commune de la somme de 10,00 euros.
- Que la dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2023 au compte 678 « *Autres charges exceptionnelles* ».

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé d'entériner les missions ordonnées à :

- Madame PETIT Brigitte pour un déplacement, du 07 au 14 octobre 2023, à PLAINFAING, pour l'accompagnement de nos séniors, dans le cadre de l'opération 1000 départs en vacances ;

- Madame PETIT Brigitte et Monsieur GOSSELIN David pour un déplacement, du 1^{er} au 04 décembre 2023, en Allemagne, dans le cadre d'un échange international avec la ville OELSNITZ, et a autorisé la prise en charge et le versement des frais afférents (inscription, transport, hébergement, restauration) conformément à la législation en vigueur.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a accepté le versement d'une avance correspondant à 25% de la subvention 2024 aux associations suivantes :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION ALLOUEE EN 2023	MONTANT DE L'AVANCE
Association «de Fil en Aiguille »	8.600 €	2.150 €
Club de Gymnastique Avionnais	25.000 €	6.250 €
C.S.A Athlétisme	4.500 €	1.125 €
C.S.A Basket	10.000 €	2.500 €
C.S.A Football	137.330 €	34.332,50 €
C.S.A Tennis de Table	17.000 €	4.250 €
Harmonie Municipale Ouvrière	4.900 €	1.225 €
U.S.C.A. Judo	4.500 €	1.125 €
U.S.C.A. Football	10.000 €	2.500 €
Association Sportive FUTSAL	12.000 €	3.000 €

Et s'est engagé à reprendre ces avances au Budget Primitif de l'exercice 2024.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a approuvé les opérations de transferts et ouvertures de crédits.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement pour la rénovation du sol sportif **de la salle de sport « Daniel & Stéphanie Toussay** sollicitant une aide financière auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50% et a autorisé Monsieur le Maire à déposer des demandes de financement auprès de tout partenaire potentiel notamment auprès du Conseil Départemental et de l'Etat et de signer avec eux tout document ou convention à intervenir. Le Conseil Municipal s'est engagé à inscrire au budget supplémentaire 2024 les crédits complémentaires si nécessaire.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement pour la rénovation du sol sportif **de la salle de sport « Marcel Jorion »** sollicitant une aide financière auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50% et a autorisé Monsieur le Maire à déposer des demandes de financement auprès de tout partenaire potentiel notamment auprès du Conseil Départemental et de l'Etat et de signer avec eux tout document ou convention à intervenir. Le Conseil Municipal s'est engagé à inscrire au budget supplémentaire 2024 les crédits complémentaires si nécessaire.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de demande de subvention pour renforcer la sécurisation de la section véloroute 31 dans le parc de la Glissoire, répondant aux critères d'éligibilité du Plan Vélo Départemental 2022-2027. Le Conseil Municipal a approuvé le Budget prévisionnel ci-après :

- Montant HT des Travaux	330 000,00 €
- Montant de la subvention au taux de 50 % Plafond à 80 000 €	80 000,00 €
- Fonds propres	250 000,00 €

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune au service commun mutualisé pour une durée de quatre ans à compter de la signature de la convention-cadre par l'ensemble des parties, renouvelable par reconduction expresse annuelle, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT. Il a pris acte du projet de convention-cadre régissant les principes de fonctionnement et les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de ce service entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et a autorisé le Maire à signer la convention-cadre ainsi que tout document s'y rapportant. Le Conseil Municipal a précisé que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service commun seront prévus au budget de chaque exercice.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu d'activités de l'année 2022 relatif à la restructuration du Quartier Sud d'Avion et a validé les cessions et acquisitions réalisées en 2022. Le Conseil Municipal a pris acte que la participation financière versée par la Commune à la date du présent CRAC s'élève à 3 962 740 € HT.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver le projet de construction d'un centre aquatique.
- De solliciter auprès du Département du Pas-de-Calais une subvention d'un montant de 1 000 000 euros au titre du droit commun, pour les travaux de construction du centre aquatique, et d'approuver le versement des subventions par le Conseil Départemental,
- De solliciter auprès des autres partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles,
- De financer les travaux en partie par la subvention du Conseil Départemental et des autres partenaires financiers et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver le projet de construction d'un centre aquatique,
- De solliciter de l'Etat, au titre de la D.S.I.L., les subventions les plus élevées possibles,
- De solliciter auprès des autres partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles,
- De financer les travaux en partie par la subvention de l'Etat et des autres partenaires financiers et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver le projet de construction d'un centre aquatique,
- De solliciter auprès de la Région Hauts-de-France, les subventions les plus élevées possibles,
- De solliciter auprès des autres partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles,
- De financer les travaux en partie par la subvention de la Région Hauts-de-France et des autres partenaires financiers et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propre.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des Services Préfectoraux au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 des Communes de 2 000 à 20 000 habitants, pour la réalisation des travaux de construction d'un satellite de la restauration scolaire municipale.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais dans le cadre des travaux de construction d'un satellite de restauration scolaire dans l'enceinte du centre social Casanova. Le Conseil Municipal dit que ces travaux seront financés en partie par les subventions attribuées, et pour le reste à charge, sur fonds propres de la Commune.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des Services de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours « transition et soutien aux communes » d'un montant de 125 232 euros pour lesdits travaux. Le Conseil Municipal dit que les travaux seront financés en partie par les subventions obtenues, le reste à charge sur les fonds propre de la Commune.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des Services Préfectoraux au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 des Communes de 2 000 à 20 000 habitants, pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité aux abords de l'école maternelle Anne Franck.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des Services Préfectoraux au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 des Communes de 2 000 à 20 000 habitants, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un skate parc au Parc de la Glissoire et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'un skate parc au Parc de la Glissoire et a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un skate parc au Parc de la Glissoire et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention. Le Conseil Municipal a approuvé le versement de ladite subvention par le Conseil départemental du Pas-de-Calais et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter tous les autres partenaires financiers. Le Conseil Municipal a précisé que les travaux seront financés en partie par les subventions obtenues et pour la partie restant à charge, sur fonds propres de la Commune.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 4 à la convention du 18 mai 2004, modifiant la durée de la convention, fixée au 31 décembre 2026 au lieu du 31 décembre 2025, augmentant de 987 757 euros la participation communale, adaptant le bilan de l'opération et modifiant la date de remise par le concessionnaire du compte rendu financier de chaque année à la Collectivité concédante. Le Conseil Municipal a approuvé le bilan prévisionnel et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement du 18 mai 2004.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé d'accorder sa garantie d'emprunt à La Société TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX à hauteur de 80 %. La demande de financement actuelle concerne la réalisation des phases 5 et 6 de l'opération d'aménagement de la ZAC du Ponterlant à AVION.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé de verser la somme de 5 000 € à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour les sinistrés des communes du Pas-de-Calais.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation de l'ensemble immobilier, immeuble situé 6 rue Jean-Jacques Rousseau et a décidé le déclassement dudit immeuble du domaine public communal. Le Conseil Municipal a prononcé son classement dans le domaine privé de la commune.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé de céder au profit de la SARL STEMPNIAK ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, les parcelles situées rue Jean-Jacques ROUSSEAU reprises au cadastre 62p, 967p, 971p, 973p, 975p, 978, 980 et 982 de la section AR d'une contenance de l'ordre de 8 532 m², moyennant le prix de 231 200 euros H.T. Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou en son absence son 1er Adjoint, à signer la promesse unilatérale de vente avec les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis d'aménager et de démolir purgés de tout recours
- Que les lieux soient libres de toute occupation et absence de servitude le jour de la signature de l'acte authentique,
- Non prescriptions de fouilles archéologiques par l'autorité administrative,
- Que les taxes d'urbanisme actuellement en vigueur ne subissent aucune augmentation par rapport à la situation actuelle, autre que celles prévisibles à ce jour.
- Qu'aucune taxe supplémentaire se soit instituée,
- Obtenir une garantie financière d'achèvement suite à la pré-commercialisation de 50% des logements,
- Que le bénéficiaire puisse substituer toute autre personne physique ou morale quelle qu'elle soit ou cession de la promesse unilatérale de vente au profit d'un tiers (institutionnel national ou société civile de construction ou immobilière).

Il sera expressément convenu que les obligations pesant sur le bénéficiaire demeureront en vigueur à l'égard de ladite personne physique ou morale s'étant substituée à celle-ci. Les droits seront donc cédés de manière globale, définitive et libérant le bénéficiaire de toute obligation à l'égard du promettant.

VIII - MOTIONS

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a **EXIGÉ** :

- Un cessez-le-feu immédiat avec la fin des bombardements et du déplacement forcé de la population et le retrait de l'armée israélienne de Gaza.
- La libération de tous les otages
- La mise en place d'un corridor humanitaire pour acheminer les produits de première nécessité.
- La protection de toutes les personnes civiles quelle que soit leur nationalité.
- La levée du blocus de Gaza en place depuis 2007.
- Une initiative diplomatique de la France pour une paix juste et durable sur la base des résolutions de l'ONU, en particulier la résolution n° 242 du Conseil de sécurité des Nations unies de 1967, exigeant le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés.
- La reconnaissance de l'État de Palestine par la France sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, aux côtés de l'État israélien, pour que les deux peuples réconciliés vivent en paix et en sécurité.
- La libération du prisonnier politique Marwan Barghouti, citoyen d'honneur de notre commune pour qu'enfin la voix des forces de paix prévalent sur celles des forces de guerre.

Le Groupe socialiste soutient de toutes ses forces cette motion appelant à trouver rapidement une solution au conflit israélo-palestinien. On ne peut rester insensible à ce qui se passe au Proche-Orient depuis le 7 octobre.

Il faut avoir à l'esprit ce que vivent les populations civiles aussi bien israéliennes que palestiniennes. Massacres, prises d'otages, bombardements incessants qui frappent sans retenue les civils. Tout cela ne mène à rien.

L'horreur y répond à l'horreur dans un engrenage infernal.

Il faut que la France, l'Europe, l'ONU s'engagent pour imposer dans un premier temps un cessez-le-feu, puis le retour de chacun à la table des négociations pour trouver un accord sur la seule solution acceptable par les deux camps : deux États qui cohabitent en toute sécurité dans la paix et le respect mutuel. C'est la seule solution qui respecte les dispositions du droit international et le droit à l'autodétermination des peuples. Le droit à l'existence et à la sécurité d'Israël a été reconnu depuis 1948 et doit être défendu sans relâche. L'objectif doit demeurer la reconnaissance d'un État démocratique, souverain et viable de Palestine en paix avec Israël. Sans reconnaissance mutuelle de deux États et sans reprise des négociations, la situation ne fera qu'empirer.

Il faut sans cesse combattre l'idée qu'il n'y aurait pas de solution politique, diplomatique et pacifique à ce conflit.

La paix ne se construira que par la démocratie et l'État de droit, en Israël comme en Palestine. Aussi, il faut soutenir les acteurs du changement démocratique, en appelant notamment à la tenue d'élections libres dans les territoires palestiniens, les dernières législatives ayant été organisées en 2006. Il faudra également soutenir les forces progressistes en Israël lors des futures échéances électorales. La solution passera par les acteurs modérés de chaque camp.

La séance a été levée à 20h30.

**Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération de Lens-Liévin**

Jean LÉTOQUART

La secrétaire de séance,

Danielle TISON